



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 avril 2021 (17h00)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	20/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Michel SEVENIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

**CM-2021-74 - PERISCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT DES TEMPS  
PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES**

***Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE***

Les services périscolaires comprennent les temps de restauration scolaire et de garderie. Ceux-ci n'ont pas un caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, faisant partie de l'offre éducative de la Commune.

Le règlement annexé à la présente délibération fixe les conditions et modalités d'organisation des services périscolaires (cantines et garderies) organisés par la Commune d'Annonay.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices et bénéficiaires d'un ou plusieurs de ces services.

**VU le règlement ci-joint,**

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021

**DÉLIBÉRÉ**

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**29 AVR. 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps périscolaires en annexe,**

2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/04/21  
Affiché le : 29/04/21  
Transmis en sous-préfecture le : 29/04/21  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET





## TEMPS PERISCOLAIRES - CANTINES ET GARDERIES

### REGLEMENT

Les temps périscolaires comprennent la garderie du matin, du midi et du soir ainsi que le temps de restauration. Ces temps sont organisés par la Ville d'Annonay pour les élèves des écoles publiques, maternelles et élémentaires. Ils n'ont aucun caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, qui font le choix de s'y inscrire.

Ils font partie de l'offre éducative de la commune.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires organisés par la Ville d'Annonay.

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### Chapitre I – Objet du règlement et dispositions générales

#### Horaires du service des Affaires scolaires

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. Les familles sont reçues uniquement sur rendez-vous.

Il peut être contacté par téléphone au 04.75.69.32.73 ou par courriel à l'adresse suivante : [s-scol@annonay.fr](mailto:s-scol@annonay.fr)

#### Ouverture des droits

L'ouverture des droits aux différentes activités se fait OBLIGATOIREMENT auprès du service des Affaires scolaires en fournissant les documents nécessaires :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou certificat d'hébergement)
- Photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- Photocopie du livret de famille complet ou acte de naissance de chaque membre du foyer (page du père, de la mère, de l'enfant concerné et de ses frères et sœurs s'il y en a, dans le but de déterminer le nombre de parts)
- Photocopie du certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans
- Photocopie d'un document précisant l'autorité parentale pour les parents séparés
- Remplir une feuille sanitaire par enfant (cf. site internet de la Ville : <https://www.mairie-annonay.fr/Inscriptions-aux-temps.html> ou disponible auprès du service)

Cette démarche est indispensable. Sans ouverture de droits, les enfants ne seront pas acceptés en cantine et garderie.

Par ailleurs, les parents s'engagent à communiquer au service des Affaires scolaires tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

## **Sécurité**

La Commune assume la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence.

L'assurance obligatoire « Responsabilité civile » des familles prendra en charge les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

## **Dispositions dérogatoires – Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, il convient pour les parents de faire une demande de PAI auprès de la direction d'école.

Munie de ce document, la famille devra prendre contact avec le médecin traitant qui consignera le protocole à mettre en place sur les temps scolaires et/ou périscolaires. L'enfant pourra alors intégrer les temps de cantine et de garderie lorsque ce formulaire aura été signé par la famille, le directeur et/ou l'enseignant, le médecin traitant, les agents municipaux ainsi que le représentant de la Ville d'Annonay.

## **Accidents**

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours. Les parents seront joints au(x) numéro(s) de téléphone enregistré(s) lors de l'inscription administrative.

## **Comportement et discipline**

Les règles de vie, préalablement concertées entre l'équipe d'encadrement et les enfants, seront rappelées régulièrement.

Chaque élève sera détenteur d'un permis de bonne conduite comportant douze points. Chaque manquement au règlement contribuera à une suppression de point(s) selon la gravité des faits. Les points supprimés pourront être retrouvés après une période de bonne conduite de 4 jours.

Un travail pédagogique sera réalisé au cours du mois de septembre avec les enfants afin de les sensibiliser aux règles d'application du permis à points pour une entrée en vigueur au 1er octobre.

En cas de manquement aux règles définies, la municipalité engagera la mise en œuvre graduelle des sanctions suivantes :

- Prise de contact téléphonique auprès de la famille après la première perte de points
- Avertissement adressé par lettre simple aux parents (si perte de 4 points)
- Exclusion temporaire de 1 semaine (si perte de 8 points)
- Exclusion temporaire de 1 mois (si perte de la totalité des points)
- Lors du retour, l'enfant se verra attribuer un capital de 6 points
- En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'activité

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de maternelle et seront examinées au cas par cas pour les élèves d'ULIS.

En revanche, la Ville se réserve le droit de prendre contact avec les familles pour envisager, le cas échéant, un allègement de la journée ou de la semaine de l'enfant. Dans tous les cas, le dialogue sera toujours privilégié par rapport à la sanction éducative.

## **Chapitre II – La restauration scolaire**

### Portail famille

Le portail famille est une plateforme en ligne proposée par la Ville d'Annonay. Il s'agit d'un espace personnel et sécurisé permettant aux familles d'effectuer les réservations aux temps périscolaires.

### Inscriptions

L'inscription en cantine s'effectue via le portail famille soit en ligne, soit en se rendant au service des Affaires scolaires en l'ayant contacté au préalable pour fixer un rendez-vous. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante.

Les inscriptions en cantine seront validées à condition que les familles règlent simultanément la somme correspondante au nombre de repas réservés.

Exceptionnellement, une possibilité d'inscription le jour-même peut être accordée à raison de 15 repas par an, soit 5 fois par trimestre. En école maternelle, l'inscription se fait dans ce cas le matin auprès de l'ATSEM. En école élémentaire, l'enfant l'indique lors de l'appel du matin. Le prix du repas sera majoré de 30% et la version alternative (poisson ou végétarien) du menu sera servie. La famille devra alors s'acquitter rapidement des sommes dues.

Les enfants non-inscrits ou sans droits ouverts ne pourront pas être accueillis et resteront sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à les récupérer. Juridiquement, les parents n'ont pas effectué les démarches administratives auprès du service et il n'y a donc pas eu de transfert de responsabilités. Par conséquent, la Commune n'est pas en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant (PAI, traitements médicaux, personne contact, numéro d'urgence...)

Si l'enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne sera pas accepté en cantine. Si l'enfant n'est pas scolarisé l'après-midi, il devra quitter l'école à 11H30 ou après le temps de garderie, à 12h15.

Tout repas commandé sera facturé sauf si un justificatif médical est transmis au service des Affaires scolaires dans un délai de 7 jours. De plus, si une erreur est constatée, elle doit être signalée au plus tard dans un délai de 2 semaines. Au-delà, aucune modification ne pourra être prise en compte.

Les remarques ou certificats médicaux sont à transmettre à l'adresse courriel suivante :

[s-scol@annonay.fr](mailto:s-scol@annonay.fr)

### Locaux et encadrement

\* Site de restauration de Jean Moulin : écoles maternelle Ripaille et élémentaire Jean Moulin

\* Site de restauration de Vissenty : écoles élémentaire et maternelle de Vissenty

\* Site de restauration de Font Chevalier : écoles élémentaire et maternelle de Font Chevalier

\* Site de restauration des Cordeliers : groupe scolaire des Cordeliers

\* Site de restauration du Foyer de l'Hôtel de ville : écoles maternelle de Cance et du Champ de Mars et école élémentaire de Malleval

\* Site de restauration de La Lombardière : écoles maternelle Alphonse Daudet et élémentaire Van Gogh

En cas de nécessité, la commune se réserve le droit de déplacer les élèves sur d'autres sites. Dans la mesure du possible, les parents en seront informés.

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel d'encadrement mis à disposition par la Commune durant toute la période de la pause méridienne.

### **Organisation des temps de cantine**

Les enfants inscrits sont pris en charge à la fin des cours dans chacune des écoles par le personnel d'encadrement et se rendent, à pieds ou en bus, sur les sites de restauration où le repas est servi.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal jusqu'à 13H20, puis ils sont pris en charge par les enseignants.

### **Composition des menus**

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. Ils sont constitués à partir d'un plan alimentaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site Internet de la Ville : <https://www.mairie-annonay.fr/Menu-de-la-Cantine-Scolaire.html>

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Deux types de menu sont servis : le menu classique et le menu alternatif : le plat principal est alors remplacé par un autre plat chaud protéiné (poisson, omelette...), les autres plats restant identiques.

## **Chapitre III – La garderie**

### **Inscriptions**

L'inscription en garderie s'effectue via le portail famille soit en ligne, soit en se rendant au service des Affaires scolaires en l'ayant contacté au préalable pour fixer un rendez-vous.

Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle.

Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit au plus tard 2 jours avant (jours d'école, sans compter le week-end), avant 23H59 :

Présent le lundi → inscription le jeudi de la semaine précédente

Présent le mardi → inscription le vendredi de la semaine précédente

Présent le jeudi → inscription le mardi de la semaine en cours

Présent le vendredi → inscription le mercredi de la semaine en cours

Les inscriptions seront validées à condition que les familles règlent simultanément la somme

correspondante au nombre de garderies réservées.

Exceptionnellement, une possibilité d'inscription le jour-même pour les garderies du midi et du soir. La famille devra alors s'acquitter rapidement des sommes dues.

A 11h30 et/ou 16h30, un enfant qui n'est pas inscrit restera sous la responsabilité des enseignants. Ceux-ci se chargeront de contacter la famille.

### **Locaux et encadrement**

Pour tous les enfants, les garderies sont organisées au sein des écoles élémentaires, à l'exception de l'école du Champs de Mars qui accueille les enfants dans ses locaux.

La prise en charge des enfants est assurée par le personnel communal.

### **Organisation des temps de garderie**

Un service de garderie est proposé le matin de 07H30 à 08H30, lors de la pause méridienne de 11H30 à 12H15 et le soir de 16H30 à 18H15.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter les horaires de fin de garderie (12H15 et 18H15). Au-delà, les enfants ne seront plus placés sous la responsabilité de la Commune.

Lors des conseils d'école, les parents délégués peuvent utiliser gratuitement le service de garderie jusqu'à 18H15.

En revanche, lors des rendez-vous parents/enseignants, réunions diverses... la garderie demeure payante.

L'enfant est autorisé à prendre une collation à 16H30.

## **Chapitre IV – Tarifs**

Les tarifs sont approuvés par décision du maire en application de la délégation de pouvoirs (n° DM-2020-96) conférée par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

Ils sont disponibles sur le site Internet de la Ville d'Annonay.

### **Remboursement**

Si une famille est amenée à déménager ou si tous les enfants de cette même famille ne sont plus scolarisés dans les écoles publiques de la Ville d'Annonay, la famille sera remboursée du trop-perçu de leur compte sur le portail famille. Pour cela, la famille devra transmettre au service des Affaires scolaires un certificat de radiation pour le(s) enfant(s) concerné(s), le livret de famille complet ou actes de naissance ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire (RIB).

**Règlement modifié le 23 mars 2021**

